

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 19/2022
CHEMIN DE CHEZ CHABOT

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu les travaux de remplacement de poteaux sur accotements, effectués par l'Entreprise SOGETREL, Chemin de Chez Chabot 17610 Saint-Sauvant à compter du 19 décembre 2022,

Vu la nécessité de réguler la circulation et le stationnement pour le bon déroulement du chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 19 décembre 2022 et pour une durée de 90 jours calendaire, la circulation sera limitée à 30km/h, le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 2 :

La signalisation posée, entretenue est sous la responsabilité de l'Entreprise SOGETREL. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée. Pour tout problème, vous pourrez joindre Mme DIBOBE Béatrice au 05.57.97.75.25.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,
- L'Entreprise SOGETREL MARTILLAC ET SON REGROUPEMENT.

Fait à Saint Sauvant, le 2 décembre 2022
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN



DATE DE PUBLICATION : 16/12/2022

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.